



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 20 juin 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin, à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, DRANCOURT Marine, GUICHARD Sylvie, HÉRIN Emilie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, MM : BIGOT Adrien, GODFROY Tony, LÉON Jean-Pierre, MOREIRA José.

Absent(s) : Mr ROUSSEAU Thomas.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VANNIER Maëva à Mme GUICHARD Sylvie, Mme VIRTON Audrey à Mme REFOURD Johanna, Mr THIBAUT Michel à Mme BOISTARD Brigitte

Secrétaire de séance : Mme DRANCOURT Marine

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de la convocation : 11/06/2024

Date d'affichage de la convocation : 11/06/2024

Ordre du jour de la séance :

- 1 – Modification des statuts de la CCTOVAL
 - 2 – Tarification EDF pour la crèche
 - 3 – Convention d'adhésion à PrimOT
 - 4 – Tarifs garderie 2024-2025
 - 5 – Choix du prestataire pour la restauration scolaire
 - 6 - Tarifs cantine 2024-2025
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 est approuvé à la majorité. (11 pour, 3 contre)

Réf : 2024-06-01 Modification des statuts de la CCTOVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification de statuts de la CCTOVAL,

Vu la délibération D2024_069 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 avril 2024,

Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 22 mai 2024 aux communes,

exposé des motifs :

Monsieur le maire informe l'Assemblée que lors de son conseil communautaire du 30 avril 2024, la Communauté de communes a modifié ses statuts comme suit :

Modification des compétences supplémentaires :

• Politique du logement et du cadre de vie :

- Etude et gestion d'un PLH et mise en oeuvre d'une Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre et Loire dans le cadre de la délégation des aides de l'Etat ;
- Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;
- Le soutien, en complément de celui de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux ;
- Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable ;
- Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence ;
- Aire de petit passage sur la commune de Langeais à destination des citoyens français itinérants ;
- Terrains satellites/ de halte sur les communes de Villiers-au-Bouin, Cléré-les Pins, Mazières-de-Touraine et Ambillou à destination des citoyens français itinérants ;
- Logements adaptés à destination des familles sédentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la modification des statuts, indiquée ci-dessus,
 - autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.
- (Pour : 12, Abstentions : 2)

Réf : 2024-06-02 Frais d'électricité au multi accueil

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 6 février 2017 relative aux modalités de remboursement des frais d'électricité au multi-accueil par l'association ACHIL, gestionnaire de la structure,

Considérant la pose d'un compteur défalcateur depuis le 1er mars 2024, décide, à compter de cette date :

- de calculer, après réception de chaque facture, la consommation EDF, en fonction de l'estimation du compteur défalcateur, majorée des différentes taxes
- d'appliquer une participation de 50 % sur le montant de l'abonnement (unanimité)

Réf : 2024-06-03 Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de la commune de SOUVIGNÉ au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cédex 2, Loiret,

- approuve les termes de la convention constitutive entre la commune de SOUVIGNÉ et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

- autorise le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

- désigne Monsieur AUBERT Chrystophe en qualité de représentant titulaire et Monsieur LÉON Jean-Pierre en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la présente délibération. (unanimité)

Réf : 2024-06-04 Souscription aux services du GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toutes modifications de la convention relative au service souscrit feront l'objet d'avenants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

- autorise le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens. (unanimité)

Réf : 2024-06-05 Tarifs garderie

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

décide de maintenir les tarifs de la garderie, qui restent fixés par enfant, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit :

- de 1 à 30 demi-heures mensuelles : 1,25 € la demi-heure
- au-delà de 30 demi-heures mensuelles : 0,90 € la demi-heure

Un paiement minimum mensuel de 5,00 € sera appliqué. (unanimité)

Réf : 2024-06-06 Contrat de prestation de service : restauration scolaire

Le conseil municipal,

après avoir été informé que le contrat de fourniture de repas signé avec RESTORIA prendra fin le 31 août 2024,

après avoir pris connaissance de plusieurs propositions nouvelles, étudiées par la commission d'appel d'offres et la commission enfance-jeunesse,

décide de retenir l'offre de la société API Restauration et autorise le maire à signer le contrat correspondant pour une durée d'un an, renouvelable, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025. (Pour : 10, Contre : 3, Abstention : 1)

Réf : 2024-06-07 Tarifs restauration scolaire

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, décide :

* de maintenir les tarifs de la restauration scolaire qui restent fixés à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit :

- 3,80 € pour les enfants réguliers
- 4,25 € pour les enfants occasionnels
- 6,95 € pour les adultes occasionnels ou réguliers

- 3,45 € pour les employés communaux réguliers
- 3,90 € pour les employés communaux occasionnels

* de fixer un forfait mensuel de 50 € par enfant déjeunant régulièrement

* d'appliquer ce système de forfait de septembre à mai

* de régulariser en juin, la somme restant à régler par rapport au tarif en vigueur et/ou des absences justifiées de l'enfant et/ou de son départ.

Le conseil municipal décide d'appliquer toutes ces modalités dès la rentrée scolaire 2024/2025. (unanimité)

Questions diverses

Monsieur le maire fait part de la réfection de la route de la Roquette.

La route de SONZAY sera reprise sur ses côtés à compter du 8 juillet 2024.

L'affaissement de la route de la Haute Riderie sera également repris à cette même date.

La réalisation de chicanes (rues de la poste et des écoles) sera effectuée en août 2024 avec l'accord du STA de LANGEAIS.

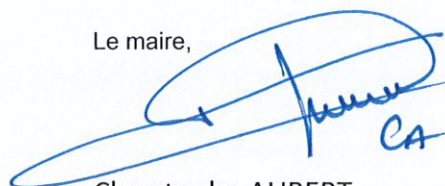
Monsieur le maire lève la séance à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,



Marine DRANCOURT,

Le maire,



Chrystophe AUBERT,